

# Délibération

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire | CFVU

Séance du 06 mai 2025

Délibération n° 020-2025

Point 05

### Point 05. de l'ordre du jour

#### Procès-verbal de la CFVU du 25 février 2025

##### EXPOSE DES MOTIFS

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg est invitée à adopter le procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

##### Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte le **procès-verbal de la séance du 25 février 2025**.

##### Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	38
Nombre de voix pour	37
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne prend pas part au vote	0

##### Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité

Fait à Strasbourg, le 07 mai 2025

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

# 25 février 2025

## Procès-verbal de la

### Commission de la formation et de la vie universitaire

#### SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS.....</b>	<b>5</b>
1.    INFORMATIONS GENERALES .....	5
2.    INSTALLATION DES NOUVEAUX ELUS .....	5
3.    BILAN SUR LES FORMATIONS EN ALTERNANCE A L'UNIVERSITE DE STRASBOURG .....	5
<b>DELIBERATIONS .....</b>	<b>6</b>
4.    PROCES-VERBAL DE LA CFVU DU 28 JANVIER 2025 .....	6
5.    CALENDRIERS DEROGATOIRES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026 .....	6
5.1.    Faculté des sciences du sport.....	6
5.2.    Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion .....	6
5.3.    IUT Robert Schuman.....	6
5.4.    INSPE.....	6
5.5.    TPS.....	6
5.6.    ECPM.....	6
5.7.    Faculté de chimie.....	6
5.8.    Faculté des langues .....	6
5.9.    Faculté des sciences économiques et de gestion.....	6
5.10.    Faculté des lettres .....	6
5.11.    CEIPI.....	6
5.12.    Faculté de physique et ingénierie .....	7
5.13.    UFR Mathématique et informatique.....	7
5.14.    Sciences Po Strasbourg .....	7
5.15.    Faculté des sciences de la vie .....	7
<b>APPROBATION .....</b>	<b>8</b>
6.    DOSSIER DE DEMANDE D'ACCREDITATION DE L'INSPE .....	8
7.    DESIGNATION DES LAUREATS DE L'AAP INVESTISSEMENT PEDAGOGIQUE CFVU 2025.....	9
8.    PRESELECTION DES LAUREATS DE L'AMI IDEx STRUCTURATION 2025 .....	10
9.    DISPOSITIF FREE-MOVERS – EM .....	11
10.    TARIFS REDUITS POUR LES ETUDIANTS INSCRITS SOUS LE REGIME DE LA FORMATION INITIALE A CERTAINS SEMINAIRES DU CEIPI .....	12
<b>CONVENTIONS NATIONALES.....</b>	<b>12</b>
11.    RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE CO-ACCREDITATION POUR L'UFR MATHEMATIQUE ET INFORMATIQUE AVEC L'UHA.....	12
11.1.    Pour la mise en œuvre du Master mention Mathématiques et applications parcours Ingénierie Mathématique et Data Science .....	12
11.2.    Pour la mise en œuvre du Master mention Informatique parcours Informatique et Mobilité .....	12
12.    CONVENTIONS POUR LA FACULTE DE THEOLOGIE PROTESTANTE .....	13

12.1.	<i>Avec l’Institut protestant de théologie (IPT) .....</i>	13
12.2.	<i>Avec la Faculté de théologie adventiste de Collonges-sous-Salève .....</i>	13
<b>MOTIONS .....</b>		<b>13</b>
13.	MOTION 1 : LES ELUS DE LA CFVU DEMANDENT A L’INSTANCE COMPETENTE DE SURSEOIR A L’ANNULATION DE L’INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DES ETUDIANT.ES EXTRACOMMUNAUTAIRES PREVUE LE 26 FEVRIER 2025.....	13
14.	MOTION 2 : LES ELUS DE LA CFVU DEMANDENT A L’INSTANCE COMPETENTE DE REPORTER LES ECHEANCES DE PAIEMENT DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES DES ETUDIANT.ES EXTRACOMMUNAUTAIRES A UNE DATE ULTERIEURE LAISSANT LA QUESTION A L’EXAMEN PAR LE CA DU 29 AVRIL 2025 ...	16

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**Présidente de séance**

Mme Alexandra KNAEBEL, Vice-Présidente Formation et parcours de réussite

**Membres élus**

**Collège A**

M. Fabrice FAVRET, M. Emmanuel GAQUEREL, M. Jean-François LAFAYAIX, M. Bertrand ROSE, M. Bruno TRESCHER, Mme Béatrice VAXELAIRE (départ à 16h15)

**Collège B**

M. Yann BASIRE, Mme Josefa BLEU, M. Cyrille BLONDET, M. Thomas BOULLU, Mme Aurélie BOURDERIOUX, M. Vincent LECLERC, Mme Laurence RASSENEUR

**Collège BIATSS**

Mme Caroline CARLOT-SCHMITT, Mme Pauline DUDKA, Mme Bénédicte ELIAS, Mme Estelle STECK

**Collège étudiants**

Mme Laura ARUST, M. Evan SOMMER, Mme Léa BOEHRER, Mme Wendy BOUTET, M. Elio CATALAN, M. Aurian DA COSTA, Mme Clara FRANÇOIS, Mme Camille FREYERMUTH, M. Samuel KLEIN-BICHAIN, Mme Célia LAKHDAR, M. Virgile LEBRETON, Mme Anya LUTZ, Mme Anastasia PRUVOT, M. Alessandro RANDOLFI, Mme Aurélie WAGNER, M. Julien WICKERSHEIMER

**Invités**

M. Christophe de CASTELJAU, M. Thierry BURGER-HELMCHEN, Mme Camille FAUTH, Mme Sophie KENNEL, Mme Virginie ZINT, Mme Angeline OKOMBI, Mme Marion BERNARD-SCHWEITZER, M. Jean-Paul DE LA RICA, M. Bernard LICEL, M. Yannick SCHMITT, M. Dominique SCHLAEFLI, Mme Clémentine BOURGEOIS, Mme Jeannine RENNER, Mme Mérédith GASSMANN, Mme Laurence OBERLÉ

**ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS**

**Président de séance**

M. le Président Michel DENEKEN

**Membres invités permanents**

Mme Valérie GIBERT, Directrice générale des services

Mme Sophie ROUSSEL, Directrice générale du CROUS de Strasbourg

M. Frédéric DRUE, Agent Comptable de l'Université de Strasbourg

**Membres élus**

Collège A

M. Pascal DIDIER (procuration à Mme Aurélie BOURDERIOUX), Mme Béatrice HEURTAULT (procuration à M. Fabrice FAVRET)

Collège B

Mme Ségolène PLYER (procuration à M. Thomas BOULLU)

Collège étudiants

M. Corentin BERGUA

Personnalités extérieures

M. Thierry POTIER, M. Dominique KERN (procuration à M. Fabrice FAVRET), Mme Irène WEISS

**Invités**

M. Édouard LAROCHE, Mme Diane DUPRONT, M. Sylvain DIAZ, M. Thomas KEDINGER, Mme Lucie GONIN, Mme Marie-Alexandra CHINETTI, Mme Karine ORY

*La séance est ouverte à 14h05 sous la vice-présidence de Mme Alexandra KNAEBEL.*

*Le quorum est atteint (37 votants).*

## **Informations**

### **1. Informations générales**

Alexandra KNAEBEL félicite les nouveaux élus, et les remercie pour leur engagement au sein des instances de l'établissement, et plus particulièrement au service des étudiants dans le cadre de la CFVU.

*Un tour de table est effectué.*

### **2. Installation des nouveaux élus**

Alexandra KNAEBEL rappelle que les nouveaux élus ont reçu un guide pratique sur le fonctionnement de la CFVU. Il reprend des considérations juridiques, et les divers interlocuteurs. Les annexes présentent les compétences de la CFVU, la feuille de route et les statuts.

*Clémentine BOURGEOIS et Christophe de CASTELJAU expliquent le fonctionnement des boîtier de vote électronique.*

Alexandra KNAEBEL précise que les votes sont ouverts une fois les débats clos.

Jean-Paul DE LA RICA précise qu'en cas de départ en cours de séance, il faut penser à remettre une procuration à une personne présente.

Alexandra KNAEBEL explique que les points de délibération sont arbitrés de façon définitive par la CFVU, tandis que les points d'approbation sont traités par la CFVU et transmis au Conseil d'administration. Une motion à l'ensemble des élus avant la séance. Elle sera débattue en fin de séance.

### **3. Bilan sur les formations en alternance à l'Université de Strasbourg**

*Une présentation est projetée en séance.*

Mérédith GASSMANN indique qu'il existe deux types de contrats d'alternance : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Le contrat d'apprentissage fait partie de la formation initiale, en partenariat avec plusieurs CFA. Le contrat de professionnalisation relève de la formation continue. Sur l'année 2023-2024, l'Université comptait 2 770 apprentis, toutes disciplines confondues, avec une dominante en niveaux Master, BUT, Licence professionnelle, et Grandes Écoles. Ce dispositif favorise nettement l'insertion professionnelle (par exemple, 93,7 % d'insertion après une Licence professionnelle). 21 composantes sur 35 ont recours à l'alternance.

En outre, 12 formations se sont ouvertes à l'apprentissage à la rentrée 2024-2025. Pour la plupart, le CFAU est le CFA partenaire. 4 projets d'ouverture à l'apprentissage ont été déposés pour la rentrée 2025-2026 :

- À la faculté de droit, avec la Licence professionnelle « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs »,
- À la faculté de physique, avec une ouverture à l'apprentissage dès la 1re année,
- Au sein de l'EM, avec les M1 et M2 CCA (Comptabilité Contrôle Audit),
- Au sein de Sciences Po Strasbourg, avec le M2 Politiques publiques.

Il a été demandé aux différentes composantes de fournir des calendriers propres au régime de l'alternance, car ils doivent s'adapter aux entreprises. Les composantes doivent suivre plusieurs règles fondamentales, notamment celle des 7 h par jour. Enfin, des suivis particuliers peuvent être mis en place pour certains étudiants, notamment pour ceux qui sont en situation de handicap.

Alexandra KNAEBEL ajoute que les règles du Code du travail s'imposent aux formations en apprentissage. Il est important d'en tenir compte.

## Délibérations

### **4. Procès-verbal de la CFVU du 28 janvier 2025**

*Le point 4 est approuvé à la majorité (29 voix pour, 3 absentions, 5 « ne prend pas part au vote »).*

### **5. Calendriers dérogatoires pour l'année universitaire 2025/2026**

- 5.1. Faculté des sciences du sport
- 5.2. Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion
- 5.3. IUT Robert Schuman
- 5.4. INSPE
- 5.5. TPS
- 5.6. ECPM
- 5.7. Faculté de chimie
- 5.8. Faculté des langues
- 5.9. Faculté des sciences économiques et de gestion
- 5.10. Faculté des lettres
- 5.11. CEIPI

- 5.12. Faculté de physique et ingénierie
- 5.13. UFR Mathématique et informatique
- 5.14. Sciences Po Strasbourg
- 5.15. Faculté des sciences de la vie

Camille FAUTH explique que la CFVU se prononce en début d'année sur le calendrier général de l'organisation des activités pédagogiques de l'établissement. Les composantes peuvent ensuite soumettre des calendriers dérogatoires si elles le souhaitent. Ces calendriers doivent respecter un certain nombre d'éléments, comme le maintien de périodes de congés (qui peuvent être déplacées). Les composantes peuvent également reporter les jurys, tout en respectant les bornes de l'année universitaire. Cette année, 15 composantes ont fait une demande de calendrier dérogatoire. L'usage est de les voter en bloc, sauf si les élus souhaitent procéder autrement.

Laura ARUST souhaite voter les points 5.2 et 5.13 séparément (calendriers de Droit et Math Info).

Caroline CARLOT-SCHMITT demande si ces calendriers sont tous passés en Conseil de composante, car trois d'entre eux ne mentionnent pas de dates de délibération (INSPE, FSEG et Langues).

Camille FAUTH déclare avoir assisté au Conseil de l'INSPE.

Thierry BURGER-HELMCHEN confirme que le Conseil de la FSEG (faculté des sciences économiques et de gestion) s'est tenu le 3 février.

Clémentine BOURGEOIS indique que la faculté de langues a également validé son calendrier le 3 février.

*Les points 5.1 à 5.15, à l'exception des points 5.2 et 5.13, sont adoptés à la majorité (36 voix pour, 1 abstention).*

Clara FRANÇOIS relève que le calendrier dérogatoire de la faculté de droit propose de banaliser des semaines pour le contrôle continu, mais uniquement pour les majeures. Cela reviendrait à supprimer les rattrapages en majeures pour les étudiants de L1, L2, L3 et M1. De ce fait, les élus AFGES s'abstiendront.

Julien WICKERSHEIMER demande si les professeurs décideront des modalités d'examen dans le cadre du contrôle continu.

Camille FAUTH répond que les modalités d'évaluation seront étudiées dans une réunion ultérieure. Les équipes pédagogiques proposeront des modalités d'évaluation qui seront adoptées en Conseil de composante, avant d'être soumises à la CFVU.

*Le point 5.2 est adopté à la majorité (23 voix pour, 3 voix contre, 11 abstentions).*

Laura ARUST donne lecture d'une déclaration.

« Chers membres de la CFVU,

*Nous votons aujourd'hui les calendriers universitaires, dont ceux de l'UFR de Mathématique et d'Informatique.*

*Dans ces calendriers, il a été proposé de supprimer la semaine de révision pour les deuxièmes années de Master Informatique, tous parcours sauf SDSC.*

*En effet, cette semaine est cruciale pour les étudiant-e-s, car elle permet de finir les différents projets et rendus ainsi que de prendre le temps de réviser pour les examens qui sont placés après les vacances.*

*Elle est aussi placée à un moment où le moral des étudiant-e-s est au plus bas. Elle permet de laisser le temps aux étudiant-e-s de souffler et se reposer, et à celles et ceux qui habitent loin de ne pas avoir à se déplacer une semaine de plus en payant le transport plus cher et en y perdant du temps.*

*De plus, la problématique principale posée et la raison pour la volonté de suppression de cette semaine, soit la congestion des emplois du temps, est causée par une situation exceptionnelle, spécifique à cette année, liée à des problèmes pour trouver un intervenant pour l'une des matières du tronc commun de M2. Ce n'est pas une problématique pérenne qui viendrait à se reproduire l'année prochaine.*

*Les étudiant-e-s du parcours SDSC ont été consulté-e-s par leur enseignante, que nous remercions, et sont toutes et tous d'accord que cette semaine est importante. C'est aussi la conclusion des élu-e-s étudiant-e-s de l'UFR de Mathématique et d'Informatique qui ont voté contre ce calendrier et que nous rejoindrons dans leur vote. »*

Léa BOEHRER ajoute que l'AES rejoint l'AFGES sur ce point.

*Le point 5.13 est rejeté à la majorité (15 voix contre, 13 voix pour, 9 abstentions)*

Christophe de CASTELJAU indique que le calendrier général va s'appliquer tant qu'une dérogation ne sera pas acceptée.

## Approbation

### **6. Dossier de demande d'accréditation de l'INSPE**

Thierry BURGER-HELMCHEN explique que la CFVU examine des créations de formations ou des modifications substantielles. En général, les présentations les plus soignées sont les demandes d'accréditation auprès du ministère afin de délivrer des diplômes. Il faut noter que certains diplômes de professorat des écoles sont en phase de test, donc ce sujet reviendra devant la CFVU.

Christophe de CASTELJAU précise que l'accréditation fixe un cadre aux diplômes délivrés par les Universités, ce qui permet de leur accorder une valeur équivalente sur le marché du travail.

Thierry BURGER-HELMCHEN souligne que l'accréditation concerne la mention uniquement. En revanche, l'Université est libre de choisir les intitulés des parcours de formation.

Alexandra KNAEBEL relève que l'accréditation est délivrée pour une durée de 5 ans. La présente mandature connaîtra le bilan de l'accréditation pour la période 2024-2028.

*Le point 6 est approuvé à l'unanimité (37 voix pour).*

## **7. Désignation des lauréats de l'AAP Investissement pédagogique CFVU 2025**

Sophie KENNEL indique que la CFVU est amenée à donner son avis sur certains leviers financiers qui ont pour objectif de renforcer la formation et la pédagogie dans différentes composantes. Ces projets sont instruits dans des Commissions qui émanent de la CFVU. Cette année, 40 projets ont été soumis à l'AAP CFVU, pour un total de 500 000 €. Il est proposé de retenir 34 d'entre eux. Parmi les 6 projets non retenus, 5 étaient non éligibles.

Laurence RASSENEUR souhaite connaître la moyenne des montants demandés et alloués par projet.

Sophie KENNEL répond que le montant minimum à demander est de 2 000 €. À partir de 10 000 €, il est demandé un cofinancement de 30 % des dépenses. Seuls les espaces à destination étudiants sont financés. L'idée est de répartir les 500 000 € entre le plus de composantes possible. Ainsi, l'historique des demandes est pris en compte. Les experts sont consultés sur chaque projet, et une attention particulière est portée sur l'articulation entre les différents leviers financiers, notamment l'IdEx.

Aurélie BOURDERIOUX demande s'il est tenu compte des ressources propres des composantes pour valider les projets.

Sophie KENNEL explique qu'il est rare que ce critère soit utilisé.

*Le point 7 est approuvé à la majorité (36 voix pour, 1 abstention).*

Alexandra KNAEBEL relève que cet appel est organisé chaque année, pour permettre la jouvence des équipements pédagogiques.

Laurence RASSENEUR souhaite avoir un bilan des 4 années précédentes.

Sophie KENNEL prend note de cette demande.

Aurélie BOURDERIOUX demande si la somme de 500 000 € est identique chaque année.

Alexandra KNAEBEL répond qu'elle était identique en 2024. Lorsqu'elle n'est pas totalement allouée, une réserve de précaution est constituée pour pallier d'éventuelles casses de matériel.

Christophe de CASTELJAU précise que le budget de 500 000 € est approuvé par le CA. Il peut donc varier d'une année à l'autre selon le budget et la situation budgétaire. Il ajoute que le fonds de roulement de l'établissement a tendance à se réduire.

#### 8. Présélection des lauréats de l'AMI IdEx Structuration 2025

Sophie KENNEL indique que l'IdEx finance plutôt les projets pédagogiques, contrairement à la dotation de la CFVU qui finance des jouvences d'équipements.

Laurence OBERLÉ explique que le sigle IdEx signifie « Initiative d'Excellence ». Ce projet est réalisé en partenariat avec le CNRS et l'Inserm, depuis 2016. La programmation IdEx Formation s'articule autour d'actions structurantes, de dispositifs et d'appels destinés aux acteurs de la formation et aux étudiants. Les dispositifs sont financés en mode projet, donc limités dans le temps. Ces instruments visent à favoriser une rénovation des pratiques pédagogiques, et à contribuer à la transformation de l'offre de formations.

Plus précisément, ce point porte sur l'appel à manifestation d'intérêt « IdEx Structuration » pour l'année 2025. L'idée est de soutenir les équipes pédagogiques par le financement de projets de composantes de diverses natures. Il s'agit de soutenir des dispositifs originaux qui visent la transformation des pratiques pédagogiques. Ces initiatives doivent avoir une durée de 2 ans, car les dépenses doivent être engagées avant juin 2027, et doivent s'inscrire dans les axes stratégiques et prioritaires de la formation en lien avec la note de cadrage 2024-2028. Les montants sollicités varient entre 20 000 € et 70 000 € par projet. L'appel « IdEx Structuration » existe depuis 2019. L'étape de présélection consiste en une audition devant un comité.

Sophie KENNEL indique que l'idée de la présélection est de vérifier que le projet est cohérent par rapport à la politique de l'Université, à ses besoins, et à ce qui existe déjà. Cette démarche est appréciée car le comité peut donner des conseils sur la constitution du dossier, avant la présentation à des experts externes.

Laurence OBERLÉ relève que 14 préprojets ont été déposés dans le cadre de l'appel 2025. Parmi eux, 4 ont été réaiguillés et 1 n'a pas abouti. Ensuite, les projets sont examinés au regard d'une grille d'évaluation transmise aux experts, qui font un retour sous forme d'avis argumenté. L'enveloppe globale d'IdEx Structuration est de 500 000 €. Le montant des 9 candidatures était de 564 686 €. Le comité a donc décidé de soutenir 8 des 9 projets.

Sur ces 8 projets, 4 portent sur l'acquisition d'équipement de pointe à mobiliser dans les enseignements pour une meilleure compréhension de certains concepts, et l'acquisition de compétences techniques mobilisables dans le milieu professionnel. Certains répondent au défi de la transition énergétique. 4 autres projets concernent un aménagement d'espace pour l'amélioration des conditions d'études, la mise en place d'espaces collaboratifs, et l'expérimentation de nouvelles pratiques pédagogiques (par exemple, aménagement d'une cartothèque).

En 2024, 5 projets sur 7 étaient issus des domaines SHS et ALL, pour 80 % de l'aide allouée. En 2025, 5 projets sur 8 relèvent du domaine « sciences et technologies » pour 60 % de l'aide allouée. 2 projets relèvent du domaine « vie et santé », et 1 projet provient de la SHS.

Les enveloppes proposées sont des montants maximums. Les porteurs de projets doivent respecter les éléments du dossier de candidature, et prendre en considération les recommandations des expertises et de la commission.

L'enveloppe totale allouée en 2025 est de 488 685 €. Le reliquat pourra être réaffecté dans les dispositifs financés dans le cadre du portail Formation, mobilisables par les équipes pédagogiques. Ce sont des projets nécessitant moins de 2 000 € de financement.

Sophie KENNEL ajoute que la difficulté est de varier les composantes qui postulent. Les filières « sciences et techniques » ont besoin de plus d'équipements, mais l'ensemble des composantes sont invitées à postuler.

Joséfa BLEU demande si les rapporteurs externes à l'Unistra sont difficiles à recruter.

Sophie KENNEL répond qu'il y a une réciprocité entre les Universités, qui mettent à disposition des experts évaluateurs. Les experts externes peuvent également être contactés au cas par cas, selon les domaines.

Pauline DUDKA s'enquiert des critères d'allocation des sommes demandées, en totalité ou non.

Sophie KENNEL observe que seul le projet n° 68 n'a pas été financé en totalité. En effet, les devis sont étudiés et parfois corrigés. Un bilan de l'activité d'IdEx Structuration est en cours de rédaction et pourra être présenté lors d'une prochaine CFVU.

*Le point 8 est approuvé à l'unanimité (37 voix pour).*

## **9. Dispositif free-movers – EM**

Jean-Paul DE LA RICA rappelle qu'il existe trois types de modalités d'accueil des étudiants internationaux :

- Les programmes d'échange généraux (Erasmus) ou bilatéraux (avec d'autres Universités),
- La décision individuelle d'un étudiant qui souhaite venir étudier à l'Unistra,
- Les free-movers, des étudiants internationaux qui viennent à l'Université non pas pour obtenir un diplôme, mais pour suivre un certain nombre d'enseignements, en dehors de tout système d'accord.

Le dispositif présentement soumis par l'EM Strasbourg vise à proposer un dispositif calqué sur les modalités d'accueil des étudiants qui viennent dans le cadre des accords internationaux. Cela comprend un module réparti sur un semestre, avec la possibilité de suivre entre 3 et 6 enseignements au niveau de l'EM.

Par ailleurs, la formation est assortie d'une tarification de 1 800 € pour 3 éléments de formation. Pour rappel, cela n'aboutit pas à l'obtention d'un diplôme, mais un suivi d'enseignements validé par une certification.

Laura ARUST demande des précisions sur la tarification de 1 800 €.

Jean-Paul DE LA RICA déclare qu'il ne s'agit pas d'un diplôme national, dont les droits sont fixés par l'État, ni d'un DU. Chacune des composantes peut proposer une tarification en fonction d'un examen sur le coût de la formation.

*Le point 9 est approuvé à la majorité (24 voix pour, 13 abstentions).*

#### **10. Tarifs réduits pour les étudiants inscrits sous le régime de la formation initiale à certains séminaires du CEIPI**

Camille FAUTH indique que ce point est soumis annuellement à la CFVU. Les séminaires du CEIPI sont ouverts aux étudiants, à des tarifs préférentiels. En effet, ils sont originellement destinés aux professionnels.

Estelle STECK souhaite savoir s'il existe des dispositifs d'exonération pour les étudiants boursiers.

Camille FAUTH répond que ce n'est pas précisé dans le document, donc cela ne doit pas être le cas.

*Le point 10 est approuvé à la majorité (20 voix pour, 17 abstentions).*

#### Conventions nationales

#### **11. Renouvellement des conventions de co-acréditation pour l'UFR mathématique et informatique avec l'UHA**

**11.1. Pour la mise en œuvre du Master mention Mathématiques et applications parcours Ingénierie Mathématique et Data Science**

**11.2. Pour la mise en œuvre du Master mention Informatique parcours Informatique et Mobilité**

Thierry BURGER-HELMCHEN indique qu'il s'agit d'un renouvellement avec l'Université de Haute Alsace, dans le cadre de deux Masters portés par l'UFR Mathématique et Informatique, qui veulent bénéficier des mentions de l'Unistra.

*Les points 11.1 et 11.2 sont approuvés à l'unanimité (37 voix pour).*

**12. Conventions pour la Faculté de théologie protestante****12.1. Avec l'Institut protestant de théologie (IPT)****12.2. Avec la Faculté de théologie adventiste de Collonges-sous-Salève**

Alexandra KNAEBEL déclare que ces points doivent être reportés à une prochaine CFVU, n'étant pas suffisamment complets pour être présentés.

*Les points 12.1 et 12.2 sont reportés à une réunion ultérieure.*

**Motions****13. Motion 1 : les élus de la CFVU demandent à l'instance compétente de surseoir à l'annulation de l'inscription administrative des étudiant.es extracommunautaires prévue le 26 février 2025**

Aurélie WAGNER donne lecture du projet de motion pour un report de l'annulation d'inscription administrative pour non-paiement des droits d'inscription différenciés et la mise en place d'une cellule d'aide psychologique, ci-après annexée.

Léa BOEHRER précise, au nom de l'AES, que cette mention a été déposée dans un contexte de détresse des étudiants concernés par les frais différenciés, qui n'ont pas les moyens de s'en assujettir, comme cela a été rappelé maintes fois. Il est regrettable que ces revendications n'aient pas été écoutées. L'aide proposée, à hauteur de 1 500 €, demeure insuffisante et ne correspond en aucun cas à une réelle exonération. Par ailleurs, à la suite de la commission ad hoc convoquée en urgence, les étudiants ont reçu un avis favorable ou non, mentionnant la date butoir du 26 février, au-delà de laquelle les étudiants concernés seraient désinscrits de l'Université, créant ainsi une mise en situation irrégulière de ces étudiants sur le sol français. Dans ce contexte de détresse psychologique et de précarité financière extrême, le report de l'annulation des inscriptions est demandé, ainsi que le report des échéances de paiement, et la mise en place d'une cellule d'aide psychologique.

Célia LAKHDAR, pour l'AFGES, précise qu'il existe déjà une cellule d'aide psychologique au sein du CAMUS. La question est de savoir ce que l'AES entend par la mise en place d'une « cellule spécialisée ».

Léa BOEHRER répond qu'il faut du temps pour obtenir un rendez-vous avec le CAMUS. Ces étudiants ont besoin d'une aide particulière car ils ont eu énormément de problèmes à cause de Bienvenue en France. Plusieurs d'entre eux ont songé à arrêter leurs études. Une aide directe doit leur être apportée par l'Université.

Laurence RASSENEUR déclare que les élus Refonder sont très sensibles à cette situation. Lors de la précédente mandature, ils ont régulièrement voté contre la mise en place des droits différenciés. Les élus Refonder souscrivent à la suspension de l'annulation de l'inscription administrative des étudiants qui prendra effet au lendemain de la présente réunion, d'où l'urgence de se positionner clairement.

Alexandra KNAEBEL remarque que la motion comporte plusieurs inexactitudes. Il est dit que l'Unistra a voté pour l'instauration de Bienvenue en France en septembre 2023. Or ce programme s'impose aux Universités depuis 2019. En principe, tous les établissements sont concernés par les droits différenciés depuis lors. Dans le décret qui régit Bienvenue en France, il est prévu que le Président peut prononcer une exonération totale ou partielle, via le Conseil d'administration. C'est ce que l'Université a fait depuis 2019. Une exonération partielle visait à ramener les droits des étudiants extracommunautaires au même niveau que les étudiants nationaux.

Néanmoins, il y a un plafond de 10 % à respecter. De 2019 à 2023, ce seuil n'a pas été dépassé, et l'Université a pu exonérer entre 3 600 et 3800 étudiants par an. En 2023/2024, le nombre d'étudiants concernés par les droits différenciés a dépassé les 10 % d'inscrits. L'établissement a donc dû revoir la politique d'exonération. Cela s'est traduit par un vote du Conseil d'administration en septembre 2023. L'idée était de trouver la solution la plus sociale possible. Il a donc été décidé d'exonérer les étudiants extracommunautaires du 1<sup>er</sup> cycle. Cette nouvelle politique a été votée en septembre 2023 par la CFVU, afin d'informer les étudiants en vue de la rentrée 2024. Une communication a été effectuée sur les plateformes « Études en France », « MonMaster », et sur le site de l'établissement. Cela étant, il est vrai que les étudiants postulent dans plusieurs Universités, qui n'ont pas forcément les mêmes politiques d'exonération. Cela pose un problème de lisibilité. C'est pourquoi certains se sont trouvés en difficulté.

En 2024/2025, près de 3 700 étudiants en Licence sont partiellement exonérés des droits d'inscription. Près de 260 étudiants inscrits en Master sont concernés par les droits différenciés. Il faut rappeler que les accords de partenariats internationaux prévoient l'exonération des frais différenciés. L'Unistra accueille 14 000 étudiants internationaux, dont 9 000 extracommunautaires. Les mobilités encadrées ne sont pas concernées. Les situations particulières ont été prises en compte, et une aide exceptionnelle a été mise en place, l'exonération n'étant pas possible d'un point de vue réglementaire. Les étudiants en difficulté ont été invités à se signaler. Sur les 180 qui se sont manifestés, 137 ont été accompagnés par l'octroi d'une aide exceptionnelle de 1 500 €.

Christophe de CASTELJAU précise que les 180 étudiants qui se sont manifestés ont reçu une réponse, positive ou négative. En outre, pour renforcer la cellule d'aide psychologique, il faudrait recruter des psychologues, ce qui prend du temps (3 mois en moyenne pour un recrutement).

David SCHMITT indique que les urgences psychologiques et psychiatriques peuvent être traitées dans des consultations de médecine générale à l'Université. Des créneaux d'urgence sont ouverts chaque jour.

Léa BOEHRER souligne que l'augmentation du plafond de 10 % à 15 % ou 20 % fait partie des revendications d'AES. De plus, d'après les témoignages, 77 % des étudiants n'étaient pas au courant des frais différenciés avant la validation sur MonMaster. Il y a eu un problème de communication.

Alexandra KNAEBEL répond que l'Université n'a pas la maîtrise de la communication des plateformes. Tout a été fait pour rendre l'information la plus visible possible. D'autre part, le plafond de 10 % est imposé par la législation. Il préexistait au décret « Bienvenue en France ». Le Conseil d'administration, au mois de

décembre 2024, a adopté une motion demandant à l'État de revoir cette stratégie, qui n'est pas suffisamment lisible au niveau national.

Par ailleurs, l'établissement dispose déjà d'une cellule d'aide psychologique. Il ne sera donc pas possible de répondre à la demande formulée dans la motion. Enfin, les autres points ne semblent pas relever des compétences de la CFVU.

Laurence RASSENEUR note que la demande principale, et urgente, est la suspension de l'annulation de l'inscription administrative, pour laisser le temps au nouveau CA de se positionner. La motion pourrait donc être résumée en une phrase.

Alexandra KNAEBEL confirme avoir entendu cette demande. Cependant, cela ne relève pas de la compétence de la CFVU.

Laurence RASSENEUR déclare que la CFVU peut s'exprimer via cette motion, afin de solliciter le Président.

Julien WICKERSHEIMER demande à qui sont reversés les droits d'inscription différenciés, d'un montant de presque 4 000 €.

Christophe de CASTELJAU répond que c'est une recette pour l'Université qui rentre dans son budget.

Julien WICKERSHEIMER suggère d'utiliser le dispositif « Rescue » comme un premier pas pour une aide psychologique.

Christophe de CASTELJAU indique que ce dispositif est composé d'étudiants formés et eux-mêmes encadrés par une psychologue du service de santé étudiante. Il est ouvert à tous les étudiants.

Laurence RASSENEUR souligne que ce sont des « étudiants-relais », qui renverront les personnes vers des professionnels. Le CAMUS semble plus approprié pour accueillir les étudiants en détresse. La question principale reste de surseoir à l'annulation de l'inscription administrative.

Jean-François LAFAIX estime qu'il n'y a pas d'obstacle statutaire à ce que la CFVU exprime le souhait de réexamen de la question, même si elle ne décide pas de ce point.

Alexandra KNAEBEL répond qu'il faudrait alors reformuler la motion.

Jean-François LAFAIX propose de formuler une nouvelle motion, dans le même esprit, qui conviendrait au cadre juridique.

Samuel KLEIN-BICHAIN remarque qu'il serait opportun de former des groupes de travail pour trouver de nouvelles solutions.

Christophe de CASTELJAU rappelle qu'un groupe de travail s'est réuni plusieurs fois sur ce point. Tous les élus étudiants étaient invités, et une seule organisation a répondu.

Alexandra KNAEBEL indique que l'instauration de groupes de travail fait partie du fonctionnement habituel de la CFVU. Le format sera à définir par la nouvelle mandature.

Laurence RASSENEUR propose la phrase suivante : « *Les élus de la CFVU demandent à l'instance compétente de sursseoir à l'annulation de l'inscription administrative des étudiants extracommunautaires prévue le 26 février 2025.* »

Léa BOEHRER ajoute qu'il faudrait reporter les échéances de paiement. Ces étudiants se retrouveront en situation irrégulière, ce qui rend la situation d'autant plus compliquée pour eux. Il faut reporter l'annulation de l'inscription administrative jusqu'à la prochaine réunion du CA.

Christophe de CASTELJAU précise que les services ont identifié les étudiants ne s'étant mis dans aucun dispositif de paiement des droits différenciés. Parmi eux, 15 ne répondent plus aux sollicitations et n'ont pas validé leur inscription depuis la rentrée. Par ailleurs, les étudiants dont la situation administrative n'est pas régularisée ne pourront pas être diplômés en fin d'année.

*Une nouvelle rédaction de la motion est effectuée en séance.*

Pauline DUDKA remarque qu'il ne faut pas remettre en cause le travail des élus de la précédente mandature, qui ont longuement réfléchi à cette problématique. En outre, le plafond de 10 % d'exonérations ne concerne pas uniquement les étudiants extracommunautaires.

Jean-Paul DE LA RICA confirme que ce plafond comprend l'ensemble des cas d'exonérations de frais d'inscription.

Bruno TRESCHER souhaite séparer la motion en deux parties, l'une sur le sursis à l'annulation d'inscription, et l'autre sur le report des prélèvements.

Alexandra KNAEBEL considère que ces deux points relèvent de temporalités différentes. Le sursis de l'annulation d'inscription doit être décidé avant le 26 février, tandis que le report des prélèvements sera étudié lors du CA du 29 avril.

*Le point 13 est adopté à la majorité (34 voix pour, 3 abstentions).*

**14. Motion 2 : Les élus de la CFVU demandent à l'instance compétente de reporter les échéances de paiement des inscriptions administratives des étudiant.es extracommunautaires à une date ultérieure laissant la question à l'examen par le CA du 29 avril 2025**

*Le point 14 est adopté à la majorité (25 voix pour, 6 abstentions, 6 « ne prend pas part au vote »).*

Alexandra KNAEBEL appelle les élus à la prudence quant à la communication de ces motions, qui ne sont pas des décisions mais un renvoi devant l'autorité compétente. Elle remercie également l'assemblée pour ces quatre années de mandat.

*En l'absence d'autres remarques, la séance est levée à 16 h 15, sous les applaudissements de la salle.*



# MOTION POUR UN REPORT DE L'ANNULATION D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE POUR NON PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION DIFFÉRENCIÉS ET LA MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'AIDE PSYCHOLOGIQUE

**Proposée par la liste « AES : contre la précarité et contre l'extrême droite »**

Motion Soutenue par : *l'Alternative Étudiante Strasbourg, Refonder, Au pluriel, SNPTE-UNSA*

## **Préambule :**

Le 26 Septembre 2023 : l'Université de Strasbourg a voté en Conseil d'Administration l'application de « Bienvenue en France », une stratégie du gouvernement annoncée en 2018. Elle a pour but de faire payer aux étudiant·es non ressortissant·es de l'Union européenne et dits « extra-communautaires » des frais d'inscription différenciés. Ainsi, des frais d'inscription aux étudiant·e·s non européen·ne·s à hauteur de 3879€ pour une année en master. Dans son application, ces frais différenciés sont attribués aux étudiant·es extra européen·nes en master primo-inscrit·es à l'Unistra. L'année universitaire 2024-2025 constitue la première application des frais différenciés. L'Alternative Etudiante a depuis le mois d'octobre 2024 recueilli plus de 80 témoignages attestant de la non information de cette application au moment de l'inscription administrative et de la précarisation extrême des étudiant·es concerné·es. L'inscription administrative étant validée dans un premier temps après l'acquittement des droits d'inscription nationaux ne peut être révoquée comme il est prévu. Les étudiant·es ont jusqu'au mercredi 26 février 2025 pour mettre en place le dispositif de règlements des droits différenciés sans quoi leur inscription administrative conditionnant leur titre de séjour sera annulée comme annoncé par la décision du président de l'Université. Enfin, la situation économique et psychologique des étudiant·es est préoccupante et nécessite des mesures recherchant leur réussite et non leur exclusion de l'Université de Strasbourg.

## **Considérant que :**

- Les dispositions du 13ème alinéa du préambule de la Constitution française du 27 octobre 1946 « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. » qui posent le principe d'un accès sans discriminations relative à la nationalité à l'enseignement supérieur.
- Les droits d'inscription différenciés instaurés par "Bienvenue en France" sont effectifs depuis la rentrée 2024-2025 pour les étudiant·es extra-communautaires primo-inscrits en master à l'Université de Strasbourg et s'élèvent à 3879€;
- Cette politique, votée lors du Conseil d'Administration du 26 septembre 2023, impacte de fait gravement les concerné·es ;
- De nombreux étudiant·es n'ont été informé·es de l'application de frais différenciés qu'après avoir validé leur vœu sur les plateformes MonMaster et Campus France;

- Le choix d'un master dans l'Université de Strasbourg n'a pas été fait en toute connaissance des modalités d'inscription;
- Ces frais appliqués sans transparence suffisante créent des situations de précarité portant atteinte aux conditions d'existence et d'étude des étudiant·es concerné·es;
- La réussite de ces étudiants est mise en danger par cette pression économique et psychologique que représentent ces paiements;
- La Commission de Formation et de Vie Universitaire doit s'engager pour la réussite du plus grand nombre en luttant contre les injustices et les discriminations;

**Résolution :**

La Commission de Formation et de Vie Universitaire l'Université de Strasbourg constatant que certain·es étudiant·es concernés par le paiement des droits d'inscription différenciés n'ont pas été dûment informés de l'application d'une telle mesure s'engage:

- 1- De reporter l'annulation de l'inscription administrative pour non paiement des droits différenciés pour l'ensemble des étudiant·es concerné·es. Cette suspension prend effet immédiatement et sera maintenue jusqu'à ce que le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg puisse statuer à nouveau sur l'application de ces droits d'inscription différenciés.
- 2- De reporter les échéances de paiement des droits différenciés pour l'ensemble des étudiant·es concerné·es. Ce report prend effet immédiatement et sera maintenu jusqu'à ce que le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg puisse statuer à nouveau sur l'application de ces droits d'inscription différenciés.
- 3- De mettre en place une cellule d'aide psychologique pour les étudiant·es touché·es dont les conditions de vie et d'études se sont détériorées en raison de cette pression administrative et économique.

Cette décision vise à engager une solution humaine en faveur de la réussite du plus grand nombre tout en réaffirmant l'engagement de l'Université envers une relation de confiance avec ses étudiant·es.

**Modalités de mise en œuvre :**

- Une communication sera adressée en urgence à l'ensemble des gestionnaires de scolarité et des étudiant·es concerné·es pour suspendre la procédure d'annulation des inscriptions.
- Une communication sera adressée en urgence à l'ensemble des gestionnaires de scolarité et des étudiant·es concerné·es pour suspendre la procédure de paiement des droits différenciés qu'ils soient échelonnés ou non.

- L'université de Strasbourg s'engage à fournir une aide psychologique afin que les conséquences sur la santé mentale de cette situation puissent être prises en charge dans les plus brefs délais.